

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 avril 2022**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/04/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022  
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition d'une emprise rue Marie-Rose Le Bloch pour l'aménagement d'un quai bus  
PMR**

—————

**Dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie, il est proposé l'acquisition d'une emprise Rue Marie-Rose Le Bloch afin de permettre la création d'un quai bus PMR.**

\*\*\*

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie de la rue Marie-Rose Le Bloch, il s'avère nécessaire d'acquérir une emprise pour une surface de 10 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur la parcelle cadastrée AC n°609 appartenant aux copropriétaires de la Résidence du Parc de Kerfeunteun.

Un prix de 25 €/m<sup>2</sup> a été proposé à l'ensemble des copropriétaires réunis en assemblée générale le 20 décembre 2021, qui l'ont accepté, les frais liés au bornage et au transfert de propriété étant supporté par la ville.

Il est précisé que l'intégration de ces emprises dans le domaine public routier communal sera effective le jour de la signature de l'acte.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la ville de Quimper à acquérir cette emprise d'une surface de 10 m<sup>2</sup> environ pour un prix de 25 € / m<sup>2</sup> ;
- 2 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de cette emprise suite à son acquisition par la ville ;

3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.